

Critères pour la répartition des groupes de 2^{ème} ligue régionale

1. 3^{ème} ligue
Les vainqueurs des groupes 1 à 3 sont attribués au groupe 1 de 2^{ème} ligue, les vainqueurs des groupes 4 à 6 au groupe 2 de 2^{ème} ligue.
2. 2^{ème} ligue régionale
La répartition des groupes de la 2^{ème} ligue régionale se fait si possible selon des critères régionaux.

Dans la mesure du possible, les relégués de la 2^{ème} ligue interrégionale sont répartis de manière égale entre les deux groupes de 2^{ème} ligue.
3. Changement de groupe en cas d'inégalité régionale
Les équipes qui ont été affectées une fois à l'autre groupe régional peuvent réintégrer leur groupe régional après un an. En accord avec le club, une équipe peut également rester affectée à son ancien groupe.
4. Il faut s'attendre à des changements
Les équipes qui n'ont jamais été affectées à l'autre groupe régional au cours des cinq dernières années doivent s'attendre à être réaffectées une fois.
5. Répartition par tirage au sort dans un autre groupe régional
Si une répartition égale des groupes 1+2 selon les critères 1-4 ne peut être obtenue, l'attribution des équipes éligibles se fera par tirage au sort.
6. Arrondissements administratifs de l'Oberland
Les clubs des arrondissements administratifs de Thoune, Frutigen-Niedersimmental, Interlaken-Oberhasli et Obersimmental-Saanen ne sont **pas** répartis dans le groupe 2.
7. Arrondissement administratif du Jura bernois
Les clubs de cet arrondissement administratif ne sont **pas** répartis dans le groupe 1.
8. Canton du Jura
Les clubs du canton du Jura ne sont pas affectés au groupe 1.

Les 10 arrondissements administratifs du canton de Berne

